

# Séance du 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, à la salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2021

## PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, M. BOUYSSOU Philippe, M. BERDOU Laurent, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

## REPRESENTES :

M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,

ABSENTS : Mme FARRÉ Anne-France, M. BOUREAU Pierre,

Mme COMPAN Ingrid est nommée secrétaire de séance.

## Compte rendu succinct

### **1-Adoption du mémoire établi par la COMEX dans le cadre du dossier Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB)-délibération adoptée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mémoire établi par la commission extra-municipale (la COMEX) daté de juillet 2021 concernant le dossier des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB).

Ce mémoire a vocation à formaliser les recommandations et exigences que la commune veut voir figurer dans les engagements de l'Etat concernant le dossier AFSB.

Ce document sera adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-adopte le mémoire établi par la COMEX daté de juillet 2021 concernant le dossier des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB).

-prend note que ce mémoire sera adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

### **2-Décision Modificative-délibération adoptée**

Il convient de procéder à la décision modificative suivante sur l'exercice 2021 :

libellé opération	investissement			DEPENSES	RECETTES
	n°opération	chapitre	article		
Achat matériel et mobilier	10001	21	2135	-12 400,00	
Travaux bâtiments communaux	10002	21	2135	12 400,00	
			solde	<b>0,00</b>	0,00

### **3- Création de poste-délibération adoptée**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

- indique que les crédits sont prévus au budget

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires,

#### **4-Subvention exceptionnelle -délibération adoptée**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle qui émane de l'association du COMITE DES FETES de Saint Médard d'Eyrans concernant le feu d'artifice qui est organisé et commandé par le comité à l'occasion de la fête le 25/09/2021.

L'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle permettant de financer une partie du feu d'artifice que l'association souhaite plus conséquent qu'à l'accoutumée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros.

Cette subvention n'a pas vocation à être reconduite les autres années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association du COMITE DES FETES de Saint Médard d'Eyrans dans le cadre de sa participation financière au feu d'artifice qui sera tiré le 25/09/2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

#### **5-Cession gratuite de la parcelle B707 à la commune-délibération adoptée**

Monsieur le Maire informe que par lettre en date du 21/09/2018, les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée B n°707 ont fait savoir qu'ils désiraient céder gratuitement à la Commune, la parcelle cadastrée section B n°707 lieu-dit « Grenade » d'une contenance de 1972 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette cession pour la commune (régularisation d'une partie de la voirie allée des Genêts), le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter cette cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée section B707 lieu-dit « Grenade » d'une contenance de 1972 m<sup>2</sup>,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal BARROUILHET, adjoint au Maire, à signer tous documents afférents au projet,

- dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette cession seront à la charge de la société SGE

- habilite Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Pascal BARROUILHET, adjoint au maire, à signer l'acte de vente qui interviendra chez Maître Baya DERRADJI-DEMIER, Notaire à ANDERNOS-LES-BAINS.

#### **6-Incorporation dans le domaine public communal des parcelles B708 et B707-délibération adoptée**

- Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 2020/007 prise le 20/02/2020 concernant le lancement de l'enquête publique portant sur l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée B708 lieudit « Grenade » d'une contenance de 257 m<sup>2</sup>

L'enquête publique réglementaire s'est tenue en Mairie du 28/06/2021 au 12/07/2021, sous la responsabilité de M. Bernard JAYMES nommé Commissaire Enquêteur qui a produit un rapport d'enquête publique et a émis l'avis suivant :

« Après avoir examiné tous les éléments du dossier, constaté la cohérence et la justification du projet, noté l'absence d'avis défavorable des administrés, j'émet un avis favorable au projet d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée B708, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique. »

En conséquence de cet avis favorable, et considérant par ailleurs que toutes les formalités réglementaires et de publicité ont été accomplies, je vous propose de poursuivre nos démarches dans ce sens, afin que le transfert de propriété de la parcelle B708 intervienne désormais dans les meilleurs délais.

-Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise précédemment concernant la cession gratuite à la commune de la parcelle B707.  
Les parcelles B707 et B708 constituent la voirie, les espaces verts et les réseaux de l'allée des Genets.  
Un état des lieux a été réalisé sur place n'appelant aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle B708 d'une contenance de 257 m<sup>2</sup> et la parcelle B707 d'une contenance de 1972 m<sup>2</sup>
- dit que les frais, droits et honoraires occasionnés seront à la charge de la société SGE,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur BARROUILHET, adjoint au maire, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires relatives à la rétrocession, au classement et à l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts et de signer tout document chez Maître Baya DERRADJI-DEMIER, Notaire à ANDERNOS-LES-BAINS.

#### **7- Modification des statuts du SDEEG-délibération adoptée**

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public

- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence

- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.

- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté

- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

### **8-désignation des membres de la commission thématique « vie associative » de la Communauté de Communes de Montesquieu-délibération adoptée**

Après échanges avec le conseil municipal, sont désignés pour siéger dans la commission thématique « vie associative » de la Communauté de Communes de Montesquieu :

- Monsieur Pascal BARROUILHET, titulaire
- Madame Stéphanie LAURONCE, suppléante

### **- Informations/questions diverses**

*Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire*

-Travaux de voirie (parking devant la mairie+allée C.Claudé) -signature devis

-mise à jour tarif communal-spectacles itinérants

-Révision du Plan Local d'Urbanisme -signature marché

-Mission « point zéro acoustique » (construction salle culturelle) -signature devis

-missions de contrôle technique (construction salle culturelle) - signature devis

-mission géotechnique de type G2 (construction salle culturelle) -signature devis

-renouvellement matériels informatique mairie-signature contrat

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée du 02/09/2021 des écoles maternelle et élémentaire s'est bien déroulée. Depuis, dans le cadre du protocole sanitaire de l'Education Nationale, trois classes de l'école élémentaire ont été fermées.

-L'adjointe en charge des affaires scolaires précise que depuis la rentrée, les badgeuses (liées au périscolaire/à la cantine) ont été supprimées au bénéfice d'un système de réservation en ligne.

L'adjointe précise que le système fonctionne bien et que les familles doivent également dorénavant remplir un dossier dématérialisé en lieu et place d'un dossier papier.

-Monsieur le Maire informe qu'une première prise de contact doit avoir lieu prochainement avec le cabinet en charge de la révision du PLU.

- L'adjointe en charge de la culture, de la bibliothèque et des animations communales rappelle au Conseil Municipal que l'accueil des nouveaux habitants se fera le 26/09/21 durant la fête organisée par le Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.